



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 mars 2016 à compter de 19h00 au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s:

Mme Isabelle Leduc, conseillère n°2;
Mme Louise Lussier, conseillère n° 5.

Sont absents

M. Daniel Lussier, maire;
M. Mauro Lando, conseiller n° 1;
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3;
Mme Christine Schultz, conseillère n°4;
M. Éric Beaudin, conseiller n° 6.

Les membres présents ne forment pas le quorum.

Est également présente :

M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale et Secrétaire-trésorière.

**VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT,
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Selon les articles 154 et 155 du Code municipal du Québec, toute séance peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents, sauf le cas de l'article 155.

Article 155 : Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas un quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement est donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire, et le défaut de signification de cet avis rend nulle toute procédure adoptée à cette partie de la séance ajournée.

À 20 h 00, Mme Isabelle Leduc, conseillère, et Mme Louise Lussier, conseillère, constatent le défaut de quorum et ajournent la séance au lundi 14 mars 2016, à 19h00. Un avis spécial écrit de l'ajournement sera transmis par la Directrice générale et secrétaire-trésorière aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

M^e Raffaella Di Stasio,
Directrice générale & Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, tout le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016.